

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES DU PUBLIC A LA PARCELLE CADSTREE SECTION E N° 961 DU SITE DU GÎTE DES IRIS SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 224-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212.2,

Considérant que suite aux travaux de rénovation de la toiture sur le site du gîte des Iris, propriété communale, la parcelle cadastrée section E n° 961 sise Grand-Place constitue un danger pour toute personne pénétrant sur ce lieu.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la parcelle cadastrée section E n° 961, est **strictement interdit** au public à compter du **vendredi 29 septembre 2023 jusqu' au samedi 23 décembre 2023.**

Article 2 : Toute intrusion sur cette parcelle sans autorisation municipale sera punie de l'amende prévue par l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation de cette interdiction.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, la commune ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents qui pourraient en résulter.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en exécution à compter de son affichage.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant son affichage.

Article 6 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 28/09/2023

Le Maire,

Joël DEVOS

Affiché le 29-09-2023